

## **Fonds Social Européen (FSE)**

Programme Opérationnel National 2014-2020  
pour l'emploi et l'inclusion en métropole

### **Nouvelle-Aquitaine Volet déconcentré Aquitaine**

#### **APPEL À PROJETS 2022**

**Promouvoir et favoriser l'égalité et la mixité  
professionnelle entre les femmes et les hommes**

**Date de lancement de l'appel à projets :**

**15/06/2022**

**Date de clôture de l'appel à projets :**

**31/07/2022**

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer  
sur le site Ma Démarche FSE**

[https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html)

**Vos contacts**

**DREETS Nouvelle-Aquitaine**  
**Pôle Entreprises, Emploi, Economie**  
**Mission Fonds Européens (FSE)**  
**Cheffe de mission fonds européens : Aurore BARRAU**

M'Affoto ANET, chargée de mission FSE

Numéro direct : 05 55 12 20 35 – [maffoto.anet@dreets.gouv.fr](mailto:maffoto.anet@dreets.gouv.fr)

Fahd HABOUCH, chargé de mission FSE

Numéro direct : 06 99 50 80 36 – [fahd.habouch@dreets.gouv.fr](mailto:fahd.habouch@dreets.gouv.fr)

## La présentation du Fonds Social Européen

Le Fonds Social Européen (FSE) est l'un des cinq fonds structurels de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale dont les objectifs visent à réduire les écarts de développement existants entre les 274 régions de l'Union Européenne et à promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive dans ces territoires, conformément aux objectifs de la Stratégie Europe 2020. Le FSE est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi.

Le FSE est géré à travers des programmes de sept ans, la programmation actuelle couvrant la période 2014-2020. L'objectif premier du FSE est de soutenir la création d'emplois de meilleure qualité dans l'UE et d'améliorer les perspectives professionnelles des citoyens (jeunes, demandeurs d'emploi, inactifs, handicapés, salariés étudiants etc.), prioritairement en direction des groupes les moins qualifiés et les plus exposés au chômage et à l'exclusion.

Le FSE n'accorde pas d'aides ou d'offres d'emploi directement aux personnes individuelles mais finance des projets dans les pays de l'Union Européenne au niveau local ou national. Comme les autres fonds structurels, le FSE n'intervient jamais seul pour soutenir un projet, mais toujours en cofinancement d'autres financeurs publics et/ou privés (Etat, collectivités locales, chambres consulaires, entreprises, etc.). Ce principe se traduit par l'obligation, pour les porteurs de projet, de trouver au préalable des financements auprès de leurs partenaires ou sur leurs fonds propres.

Les investissements du FSE s'inscrivent dans des Programmes Opérationnels (PO) - documents cadres composés d'un ensemble cohérents d'axes prioritaires et d'objectifs spécifiques dans lesquels sont identifiés les types d'actions et les priorités que le FSE prévoit de cofinancer sur un territoire. En France sur 2014-2020, le PO national FSE métropolitain se décompose en 3 axes stratégiques d'intervention :

- l'axe 1, en faveur de l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les inactifs, et le soutien à l'entrepreneuriat ;
- l'axe 2, pour l'adaptation au changement et la formation des travailleurs (notamment des seniors), des entreprises et des entrepreneurs ;
- l'axe 3, pour la promotion de l'inclusion active et la lutte contre la pauvreté.

Sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, le PON est mis en œuvre par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS). A ce titre, la DREETS a la responsabilité d'animer et de piloter le PON. Elle accompagne les bénéficiaires candidats ou conventionnés tout au long de la préparation et de la mise en œuvre de leur projet.

Cet appel à projets ne concerne que les opérations de l'axe 2 et en particulier les actions qui visent à développer l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions décrites ci-dessous.

## Le Programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Pour l'emploi et l'inclusion en métropole » intègre le principe d'égalité entre les femmes et les hommes

Le Programme opérationnel national a pris pour engagement d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, dans le cadre d'une croissance inclusive, qui vise à assurer d'une part de nouvelles compétences et de nouveaux emplois, et d'autre part, à lutter contre la pauvreté.

Le Programme opérationnel national FSE prévoit une mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes laquelle consiste à prendre effectivement en compte ce principe dans tous les axes et mesures (approche transversale) et à développer des actions spécifiques en faveur des femmes pour résorber les écarts (approche spécifique).

Le Programme opérationnel national compte, en ce sens, un objectif spécifique au sein de l'axe 2 « Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ».

Cet axe se décline ainsi :

---► **Objectif thématique 8** « Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail »

---► **Priorité d'investissement 5** « Adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs »

---► **Objectif spécifique 2** « Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle »

**L'objectif spécifique 2 « Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle » cible les écarts persistants qui touchent les femmes dans le domaine de l'emploi :**

- des trajectoires professionnelles moins valorisantes,
- des rémunérations plus faibles,
- des difficultés pour concilier les temps de vie, professionnelle et familiale.

# L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET LA MIXITE

## Contexte

L'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée au rang de « grande cause nationale du quinquennat » précédent, portée au plus haut niveau par le Président de la République qui a concrétisé cette volonté par les mesures annoncées lors de la Journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes le 25 novembre 2017, et par le Premier ministre en mobilisant l'ensemble du gouvernement lors du comité interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH), le 8 mars 2018.

En dépit de réelles et substantielles avancées, des inégalités entre les femmes et les hommes persistent dans la société ou au travail (comportements sexistes freinant l'autonomie des femmes, persistant, précarité des femmes et notamment en situation de monoparentalité, écart salarial etc...).

L'égalité salariale des femmes constitue également un enjeu sociétal, social et économique. Celle-ci s'appuie notamment sur la loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel. Elle a permis, avec l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats autour de cinq grands objectifs à la fois réalistes et ambitieux :

- la suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparable ;
- la même chance d'avoir une augmentation pour les femmes que pour les hommes ;
- la même chance d'obtenir une promotion pour les femmes que pour les hommes ;
- toutes les salariées augmentées à leur retour de congé maternité, dès lors que des augmentations ont été données en leur absence ;
- au moins quatre femmes dans les dix plus hautes rémunérations.

La crise sanitaire du COVID-19 a mis en lumière la répartition sexuée des métiers dans la sphère professionnelle, et la part importante des femmes dans des métiers insuffisamment valorisés socialement et financièrement.

Les femmes en Nouvelle-Aquitaine sont moins souvent en emploi que les hommes dans la région et occupent davantage d'emplois à temps partiel ou sous forme de contrats précaires. Elles se concentrent davantage dans certaines activités comme celles liées à la santé humaine très exposées pendant la crise sanitaire.

En effet, les femmes et les hommes occupent des types d'emplois très différents. D'une part, la variété d'emplois occupés par les femmes est moindre. En 2017, la moitié d'entre elles travaillent dans 12 familles professionnelles alors que les hommes en couvrent 19. D'autre part, la répartition entre les secteurs est aussi très déséquilibrée. Par conséquent, 9 femmes sur 10 exercent leur emploi dans les services tandis que les secteurs d'emploi masculins sont plus divers.

Au sein de chaque secteur, la proportion d'emplois occupés par les femmes varie fortement. L'agriculture, l'industrie et la construction sont à forte dominante masculine. L'administration publique est, elle, paritaire, si l'on ne distingue pas les niveaux de postes. Dans les transports et l'entreposage, les femmes représentent moins d'un tiers des effectifs (28 %). A contrario, sont fortement féminisés les secteurs du commerce de détail hors automobile et motocycle (61 %), de l'enseignement (68 % de femmes), la santé humaine (76 %) et l'action sociale (83 %).

Dans la santé humaine, où les femmes sont majoritaires, 99 400 Néo-Aquitaines se sont trouvées en première ligne, directement au contact de patients en milieu hospitalier ; dans le commerce notamment alimentaire les femmes occupant 80 % des 21 100 postes de caissiers et employés de libre-service de la région se sont retrouvées au contact fréquent de clients. Parmi les agents d'entretien, les femmes sont également majoritaires (72 % des 81 500 agents) et très exposées au risque sanitaire.

## Objectifs de l'appel à projets

La DREETS a décidé de relancer sur le volet déconcentré Aquitaine un appel à projets spécifique sur la thématique de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avec une **enveloppe disponible de 200 000 €**. En effet, peu de projets ont été portés sur ce sujet alors qu'il s'agit d'une politique publique prioritaire.

Cet appel à projets a pour objet de développer spécifiquement des actions visant à promouvoir la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en faisant émerger des projets novateurs et emblématiques, notamment en direction des PME, et en mettant l'accent sur la formation et l'accompagnement des négociateurs.

## Priorités de l'appel à projets

**Accompagner les acteurs de l'entreprise et les branches dans leurs démarches de sensibilisation, d'information, de promotion et de mise en œuvre d'une égalité professionnelle et salariale effective ainsi que d'une plus large diversité des emplois et d'une meilleure articulation des temps de vie.**

Les objectifs se déclinent selon les priorités suivantes :

Priorités soutenues	Types d'opérations susceptibles d'être ciblées par l'appel à projets
✓ <b>Soutenir la négociation collective sur le thème de l'égalité professionnelle</b>	<p>✗ <b>Sensibilisation et professionnalisation des acteurs de la négociation collective:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'élaboration d'un rapport de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes dans la branche ou l'entreprise ainsi qu'à l'élaboration d'un plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;</li> <li>- à la négociation d'accords d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (outils, formation des employeurs et des organisations syndicales, diffusion de pratiques exemplaires, etc.) ;</li> <li>- au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre d'accords Egalité.</li> </ul>
✓ <b>Accompagner les entreprises et les branches professionnelles dans leurs politiques d'égalité professionnelle et salariale</b>	<p>✗ <b>Soutien à des démarches d'ingénierie et d'appui-conseil, ayant pour finalité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'obtenir le label égalité professionnelle ;</li> <li>- de favoriser l'égalité en matière de recrutement ;</li> <li>- de renforcer l'égal accès à la formation tout au long de la vie, à la qualification et à la promotion ;</li> <li>- d'adapter l'organisation et les conditions de travail ;</li> <li>- de favoriser la mobilité professionnelle et/ou l'accès des femmes à des postes à responsabilité ;</li> <li>- de réduire les écarts de rémunération.</li> </ul>

✓ Favoriser la mixité professionnelle

✳ **Soutien à des démarches d'ingénierie et d'accompagnement visant l'ouverture pour les femmes et les hommes d'un champ plus diversifié de filières et de métiers, porteurs d'emploi, identifiés par la plateforme d'actions pour la mixité des métiers :**

- métiers de l'accueil de la petite enfance et du grand âge ;
- services à la personne ;
- sécurité civile ;
- énergie, transports ;
- développement durable ;
- métiers de l'innovation technologique.

✳ **Actions d'accompagnement des entreprises et des branches pour analyser la nature des postes non mixtes afin de supprimer les obstacles à la mixité (poids des représentations sexuées et stéréotypées des métiers, ergonomie, articulation des temps de vie, etc.).**

✳ **Actions de communication et de sensibilisation des salariés, de l'encadrement intermédiaire, des chefs d'entreprise au développement de la mixité professionnelle.**

✳ **Analyse et amélioration des conditions d'accueil et d'intégration dans l'entreprise des hommes et des femmes dans des métiers non mixtes.**

✳ **Actions de promotion de la mixité dans les process de recrutement, de formation, d'évolution de carrière.**

✳ **Identification, évaluation et valorisation des bonnes pratiques en vue de leur diffusion.**

✓ Favoriser une meilleure articulation des temps de vie (gestion des temps de vie professionnelle/privée)

- Accompagnement des entreprises dans la prise en compte de ce thème dans l'organisation de l'entreprise (création de crèches d'entreprise, charte de gestion des horaires, notion de prise en charge de la charge mentale, etc.) ;
- Favoriser des démarches participatives des hommes et des femmes des entreprises pour agir sur ce thème ;
- Réflexion sur la gestion des temps d'absence et notamment les temps partiels (répartition de la charge de travail en adéquation avec la réduction du temps de travail etc.) ;
- Action sur l'entretien professionnel (temps partiel subi par les circonstances ou choisi) ;
- Développement de projets transférables ou ayant vocation à apporter des réponses concrètes ;
- Capitalisation de bonnes pratiques et essaimage.

## Types possibles : acteurs de la négociation sur l' égalité professionnelle et pour le développement de la mixité professionnelle : d'organismes bénéficiaires

- Branches et fédérations professionnelles, syndicats de salariés, institutions représentatives du personnel ;
- Entreprises, fédérations et syndicats patronaux ;
- Chambres consulaires, OPCO (hors formation des salariés), ARACT ;
- Associations etc.

## Types de projets

Seuls des projets d'appui aux structures seront financés dans le cadre de l'appel à projet. Il s'agit d'opérations ne comportant pas de participants dénombrables directement ex-ante ou ex-post mais **relevant d'une ingénierie de projet** : actions d'ingénierie, de sensibilisation et de formation.

Seront en priorité sélectionnés les projets novateurs, aux pratiques exemplaires et transférables, intégrant une phase de capitalisation et d'essaimage.

Les opérations sélectionnées devront contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Lors de l'instruction, une attention particulière sera portée, à la qualité du diagnostic et du descriptif de l'opération qui devront être précis et détaillés dans la demande de concours, tant sur les objectifs à atteindre que sur les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

## Projets non éligibles au regard de l'appel à projets

- projets d'appui aux personnes ;
- projets d'accompagnement de personnes bénéficiaires d'un congé parental ou d'un complément du libre choix d'activité (CLCA) (axe 1 du PON);
- projets orientés vers la lutte contre les discriminations ;
- projets favorisant la diversification des choix et l'accès à la formation initiale des jeunes filles.

## ANNEXES

### I. REGLES ET OBLIGATIONS LIEES A UN COFINANCEMENT DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

#### 1. TEXTES DE REFERENCE

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil
- Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'emploi en l'inclusion en Métropole 2014-2020 validée par la Commission Européenne le 10 octobre 2014
- Arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes
- Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- Règlement (UE, Euratom) dit "omnibus" n°1046/2018 du 18/07/2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et modifiant les règlements n°1301/2013 et n° 1303/2013

#### 2. CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DEMANDES

- Les demandes ne sont recevables que si elles valorisent un montant FSE (pour la totalité de l'opération), supérieur ou égal à 40 000 euros.
- Les projets retenus sont ceux de type « soutien aux structures ».
- Le taux d'intervention du FSE peut aller exceptionnellement jusqu'à 50 % maximal du coût total éligible du projet
- Le projet ne doit pas être achevé au moment du dépôt de la demande de financement.
- La date de début de la réalisation est autorisée à partir du 1er janvier 2021 et la période maximale de réalisation est fixée au 31 décembre 2022. La rétroactivité des dépenses est ainsi autorisée à partir du 1er janvier 2021.

Le partenariat avec la Direction régionale aux droits de femmes et à l'égalité sera poursuivi dans le cadre de l'étude et de l'instruction des projets déposés.

### 3. REGLES COMMUNES DE SELECTION DES OPERATIONS ET D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

**Attention :** Les porteurs de projets présentant une demande de cofinancement FSE pour la reconduction d'une opération doivent impérativement présenter une évaluation quantitative et qualitative de l'opération précédemment cofinancée.

#### 3.1. Règles communes pour la sélection des opérations

##### a. Critères d'analyse de l'opération

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- Respect des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE ;
- Analyse coûts/avantages : le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.
- Temporalité des projets, appréciée au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur pour répondre aux obligations communautaires en termes de publicité.

##### b. La plus-value apportée par le FSE

Sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée » au regard des dispositifs relevant du droit commun et répondant aux critères suivants :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier du projet, sa capacité à attirer d'autres sources de financement ; sa capacité à soutenir des partenariats intersectoriels et territoriaux pour favoriser une approche intégrée et globale en matière d'emploi et d'inclusion active ;
- Les démarches de structuration des projets et des réseaux à l'échelle des départements et/ou du territoire régional ; son caractère innovateur et transférable ;
- L'articulation des fonds ;
- La simplicité de mise en œuvre ;
- Les opérations innovantes sont privilégiées afin de moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés ;
- Les expérimentations doivent être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

### **3.2. Règles dépenses**

### **communes d'éligibilité des**

#### **a. Principes généraux**

#### **Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :**

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et européens applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.

#### **b. Conditions particulières de justification des dépenses**

#### **Les dépenses directes de personnel**

Seules les dépenses de personnel dont le temps de travail sur le projet est supérieur ou égal à 50 % du temps de l'activité totale peuvent être valorisées en dépenses directes. Les dépenses de personnel peuvent être valorisées par l'application d'un forfait (voir paragraphe « Forfaitisation des coûts »)

La détermination de l'option de coût simplifié (OCS) est du ressort du service instructeur sur proposition du porteur de projet. Le choix de l'OCS se base sur la réalité du plan de financement.

Pour les salariés dont le temps de travail sur l'opération n'est pas mensuellement fixe :

Le temps de travail doit être justifié au choix par :

- la production de fiches temps détaillées par jour, établies a minima mensuellement, datée et signée par le salarié et son supérieur ;
- extraction d'un logiciel de suivi des temps.

Les salariés dont le temps de travail sur l'opération est mensuellement fixe ou qui consacrent 100% de leur temps de travail à l'opération

Le temps de travail doit être justifié par l'un des documents suivants :

- lettre de mission (*voir exemple en annexe*)
- fiche de poste
- contrat de travail

Ces documents doivent comporter des mentions obligatoires (pourcentage d'affectation à l'opération fixé mensuellement, jours ou plages horaires consacrées à l'opération fixé mensuellement).

Les dépenses liées aux fonctions de direction et/ou aux fonctions supports (comptabilité, coordination, secrétariat...) ne peuvent être valorisées en dépenses directes de personnel. Ces dépenses seront qualifiées de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de déroger à cette règle dans le cas particulier de structures employant un seul salarié ou dans certains cas dûment justifiés.

**La preuve de l'acquittement des dépenses éligibles doit être apportée par la production d'une des pièces suivantes :**

- Des états récapitulatifs des dépenses ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente, certifiés par un Commissaire aux comptes ;
- Des factures ou copies de factures attestées acquittées par les fournisseurs ;
- Des copies des relevés de compte du bénéficiaire faisant apparaître le débit correspondant et la date de débit.

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets, une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

### **3.3 Forfaitisation des coûts indirects**

Le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnels, augmentées de **40 %**, ce forfait permettant de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet.

**Attention**, le porteur de projet doit néanmoins exposer de manière détaillée ses autres dépenses de fonctionnement dans sa demande de subvention.

## **4. PRISE EN COMPTE DES OBLIGATIONS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN**

### **4.1 Cofinancement du FSE et régime des avances**

Le FSE intervient en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement).

Le versement d'une avance à la signature de la convention est possible sous conditions et dans la limite de 30 % du montant de la subvention FSE demandée.

### **4.2 Priorités transversales**

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des deux autres priorités transversales assignées au FSE, que sont la non-discrimination et le développement durable.

### **4.3 Obligation de publicité**

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée. C'est pourquoi votre demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles est vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

**Un tutoriel sur la mise en œuvre des obligations de publicité est mis à la disposition des porteurs de projet sur le site internet de la DREETS Nouvelle-Aquitaine : <https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/Les-obligations-de-publicite-et-d-information>**

#### **4.4 Indicateurs annexe)**

#### **et suivi des données (voir**

Le règlement UE n° 1303/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des entités et des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, la Commission européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen. Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi au pilotage et à la mesure de la performance et de l'impact des programmes.

Ainsi, tout bénéficiaire d'une subvention FSE est responsable de la saisie des indicateurs de l'opération et doit s'assurer de la qualité et de la cohérence de sa saisie.

Pour les opérations relevant de cet appel à projets, les bénéficiaires ne sont pas concernés par les indicateurs relatifs aux participants.

#### **4.5 Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation de l'opération.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

## II. SUIVI DES ENTITES ET DES PARTICIPANTS POUR LES OPERATIONS DU PROGRAMME NATIONAL FSE

### 1. LISTE DES INDICATEURS ENTITES REGLEMENTAIRES DEVANT ETRE RENSEIGNES POUR CHAQUE OPERATION DU PON FSE (ANNEXE I DU REGLEMENT (UE) N° 1304/2013 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2013 RELATIF AU FONDS SOCIAL EUROPEEN)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs règlementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

**2. LISTE DES PARTICIPANTS DEVANT ETRE RENSEIGNEES POUR CHAQUE OPERATION DU PON FSE (ANNEXES I ET II DU REGLEMENT (UE) N° 1304/2013 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2013 RELATIF AU FONDS SOCIAL EUROPEEN)**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX**

Les indicateurs réglementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	<a href="#">chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée</a>	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	<a href="#">chômeurs de longue durée</a>	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	<a href="#">Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)</a>	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	<a href="#">Personnes inactives ne suivant ni études ni formation</a>	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	<a href="#">Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*</a>	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	<a href="#">Moins de 25 ans</a>	Date de naissance
CO07	<a href="#">Plus de 54 ans*</a>	Date de naissance
CO08	<a href="#">Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*</a>	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	<a href="#">Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)</a>	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	<a href="#">Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)</a>	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	<a href="#">Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)</a>	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	<a href="#">Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)</a>	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	<a href="#">Personnes handicapées</a>	En situation de handicap
CO17	<a href="#">Autres personnes défavorisées</a>	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	<a href="#">Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement</a>	Sans domicile fixe
CO19	<a href="#">Personnes venant de zones rurales</a>	Calcul à partir de la commune du participant
<b>Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants</b>		

CR01	<u>Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation</u>	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	<u>Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation</u>	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	<u>Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation</u>	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	<u>Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation</u>	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR05	<u>Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation</u>	Situation sur le marché du travail à la sortie
<b>Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants</b>		
CR06	<u>Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation</u>	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	<u>Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)</u>	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	<u>Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation</u>	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	<u>Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation</u>	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

*Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs règlementaires*

**NB :** Les données identifiées d'une croix sont celles **dont le non renseignement peut entraîner l'application** d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué dans la convention signée avec le porteur de projet est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
<b>Détail d'un participant</b>	
Numéro	
Nom	X
Prénom	X
Date de naissance	X
Sexe	X
La commune de naissance est-elle en France ?	
Commune de naissance	
<b>Coordonnées du participant</b>	
Adresse complète	X
Code postal – Commune	X
Code INSEE	
Téléphone fixe	X
Téléphone portable	X
Courriel	X
	<b>Obligatoire au moins un moyen de contact parmi : téléphone fixe, téléphone portable, courriel</b>
<b>Coordonnées du référent</b>	
Nom	<b>Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel</b>
Prénom	
Adresse complète	
Code postal - Commune	
Code INSEE	
Téléphone fixe	
Téléphone portable	
Courriel	
<b>Date d'entrée dans l'action</b>	X

Indicateurs à l'entrée	
Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action	X
Durée du chômage	
Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération?	X
Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action	
Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ?	
Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...)	
Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement	
Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)	
Indicateurs à la sortie	
Date sortie	X
Motif de sortie	
Raison de l'abandon	
Situation sur le marché du travail à la sortie	X
Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation	X
Le participant a achevé une formation de développement des compétences	X
Le participant a achevé une formation pré qualifiante	X
Le participant a achevé une formation aux savoirs de base	X
Le participant entame une nouvelle étape du parcours	X

### 3. AUTRES INDICATEURS

#### 3.1. Autres indicateurs réglementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Code 1 : Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle - Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources</li> <li>2 - Innovation sociale</li> <li>3 - Améliorer la compétitivité des PME</li> <li>4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</li> <li>5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication</li> <li>6 - Non-discrimination</li> <li>7 - Égalité entre les hommes et les femmes</li> <li>8 - Sans objet</li> </ul>
Code 6 : Activité « économique »	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Agriculture et sylviculture</li> <li>2 - Pêche et aquaculture</li> <li>3 - Industries alimentaires</li> <li>4 - Industrie textile et habillement</li> <li>5 - Fabrication de matériel de transport</li> <li>6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques</li> <li>7 - Autres industries manufacturières non spécifiées</li> <li>8 - Construction</li> <li>9 - Extraction de produits énergétiques</li> <li>10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné</li> <li>11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution</li> <li>12 - Transports et entreposage</li> <li>13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques</li> <li>14 - Commerce de gros et de détail</li> <li>15 - Tourisme, hébergement et restauration</li> <li>16 - Activités financières et d'assurance</li> <li>17 - Immobilier, location et services aux entreprises</li> <li>18 - Administration publique</li> <li>19 - Éducation</li> <li>20 - Activités pour la santé humaine</li> <li>21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels</li> <li>22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique</li> <li>23 - Arts, spectacles et activités créatives et</li> </ul>

	récréatives 24 - Autres services non spécifiés
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

### 3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

### 3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
<b>Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles</b>			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	<b>OS 1</b> : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	<b>Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée</b> <b>Nombre de participants inactifs</b> <b>Nombre de participants de plus de 54 ans</b> <b>Nombre de participants de moins de 25 ans</b> <b>Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V</b> <b>Nombre de femmes de moins de 25 ans</b> <b>Nombre de participants des quartiers prioritaires de la</b>	<b>Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation</b> <b>Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention</b> <b>Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation</b>

		<b>politique de la ville</b> <b>Nombre de femmes sortant du CLCA</b>	
<b>PI 8.7 :</b> Moderniser les institutions du marché du travail	<b>OS 1 :</b> Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services
	<b>OS 2 :</b> Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
<b>PI 8.3 :</b> L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, yc les PME	<b>OS 1 :</b> Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		<b>Nombre d'entreprises créées</b> <b>Nombre d'entreprises créées par des femmes</b> <b>Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville</b>
	<b>OS 2 :</b> Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
<b>PI 10.1 :</b> Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à enseignement	<b>OS1</b> Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
<b>Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels</b>			
<b>PI 8.5 :</b> Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	<b>OS 1 :</b> Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	<b>OS 2 :</b> Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	<b>OS 3 :</b> Former les salariés qui bénéficient le moins de	<b>Nombre de salariés</b> <b>Nombre de salariées</b>	<b>Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation</b>

	la formation : les moins qualifiés, les femmes et les séniors	<b>Nombre de salariés de niveau infra V</b>  <b>Nombre de salariés de plus de 55 ans</b>	<b>Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation</b>
	<b>OS 4</b> : Former les salariés licenciés	<b>Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement</b>	
	<b>OS 5</b> : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
<b>PI 8.6</b> : Vieillessement actif et en bonne santé	<b>OS 1</b> : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
<b>Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion</b>			
<b>PI 9.1</b> : Inclusion active	<b>OS1</b> : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	<b>Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée</b>  <b>Nombre de participants inactifs</b>  <b>Nombre de participants femmes</b>  <b>Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville</b>	<b>Nombre de participants en emploi au terme de leur participation</b>  <b>Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation</b>  <b>Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation</b>
	<b>OS 2</b> : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	<b>OS 3</b> : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre



Votre logo



Ce projet est cofinancé  
par le Fonds social européen  
dans le cadre du programme  
opérationnel national  
« Emploi et Inclusion »  
2014-2020

### **LETTRE DE MISSION**

**Structure** (Nom, adresse, complément éventuel) :

**Objet(s) de la mission** (description des principales tâches du poste à effectuer par la personne) :

Dans le cadre du projet « *intitulé exact du projet* » n°XXXX cofinancé dans le cadre du PON  
FSE 2014-2020, la personne exercera les missions suivantes :

- ...
- ...
- ...

**Durée de la mission** (période pendant laquelle s'effectuera la mission, qui ne peut précéder ou dépasser les dates conventionnées de l'action) :

Du .../.../... au .../.../...

**Pourcentage du temps de travail affecté sur la mission cofinancée par le F.S.E.** par rapport  
au temps de travail total dans la structure :

- 100 % du temps de travail sur l'action.
- pas à 100 % de son temps de travail sur l'action :

- le pourcentage du temps consacré à l'opération est mensuellement fixe : .... % **mensuel de son temps de travail sur l'action**

- les périodes d'activité sont fixées selon le calendrier suivant (**préciser jours et plages horaires fixes**  
possibilité de joindre un calendrier hebdomadaire type) :

**Lieu(x) de la mission** :

### **III. MODELE LETTRE DE MISSION**

**Personne chargée de la mission** (NOM, Prénom et fonction) :

Fait à :

Le :

Signature du salarié(e) :

Signature + cachet du  
représentant légal de la structure